

ANNEXE 5

CHALLENGE QUALITE FOOT

Objectif : *Récompenser par groupe de niveau les clubs faisant le plus d'efforts dans l'amélioration des structures et des comportements.*

Répartitions des clubs par groupes selon le niveau de compétition foot à 11 « traditionnel » de l'équipe 1 seniors (Hommes ou Femmes).

NB : *Les championnats « Futsal » sont pris en compte uniquement dans les « Trophées Qualité Foot » voir au point N°2.*

Exemple : *Un club ayant une équipe U15 évoluant en R1 mais dont l'équipe 1 senior évolue en District 1 sera classée dans le groupe 5 (D1) et non dans le groupe 2 (R1).*

Groupe 1	N2 – N3 – D3 Féminine X 1 lauréat unique	Classements et récompenses sur l'ensemble de la Ligue
Groupe 2	R1 (hommes et femmes) X 2 lauréats	Classements et récompenses sur l'ensemble de la Ligue
Groupe 3	R2 (hommes et femmes) X 6 lauréats	2 lauréats sur l'ensemble de la Ligue + 1 lauréat par District
Groupe 4	R3 X 12 lauréats	4 lauréats sur l'ensemble de la Ligue + 2 lauréats par District
Groupe 5	District 1 (hommes & femmes) X 5 lauréats par District	Classements et récompenses par District
Groupe 6	District 2 (hommes & femmes) X 5 lauréats par District	Classements et récompenses par District
Groupe 7	Autres divisions de District X 3 lauréats par District	Classements et récompenses par District

Obligations :

- ☐ **Avoir une 2^e équipe évoluant dans un championnat senior ou jeune (de U14 à U18), foot à 11 « traditionnel », qu'il soit régional ou départemental.**
- Ou**
- Minimum 30 Licences « Libre » de U14 à SENIOR (Hommes et/ou Femmes).**
- A défaut exclu du classement.**

- ☐ **Pour les clubs de Ligue et clubs Nationaux, obligation d'être inscrit au PEF (Programme Educatif Fédéral) et d'avoir déposé au moins 3 actions sur la plateforme PEF dans la saison.**

A défaut exclu du classement.

Ne sont pas éligibles :

Clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.

- ☐ **Clubs dont l'équipe 1 (Hommes ou Femmes) bénéficie du statut de club professionnel.**
- ☐ **Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin de la saison de référence (**
- ☐ **Clubs en infraction avec le statut des éducateurs de la saison de référence**
- ☐ **Les Groupements de Jeunes**
- ☐ **La Commission Régionale compétente se réserve le droit de statuer sur la validation des lauréats et/ou leur mise à l'écart.**

CRITERES A RETENIR PAR CLUB POUR LE CLASSEMENT DES DIFFERENTS GROUPES :

BONIFICATION :

- ☐ **1 point par licence « Libre » U19 à Senior (Hommes et Femmes)**
- ☐ **2 points par licence « Libre » U6 à U18 (Hommes et Femmes)**
- ☐ **Dirigeants & volontaires : 5 points**
- ☐ **Arbitres (Jeunes Arbitres, Très Jeunes Arbitres, Arbitres) : 30 pts par arbitre**
- ☐ **Éducateurs :**
Attribution de points selon le type de Licence :
 - ☐ **Technique Nationale : 40 points**
 - ☐ **Technique Régionale : 30 points**
 - ☐ **Les autres : 20 points**
- ☐ **Clubs avec au moins une personne qui a participé à une formation tout terrain : + 20 pts**
- ☐ **Clubs Districts uniquement : + 50 pts si inscription au PEF (Programme Éducatif Fédéral)**
- ☐ **Pour tous les clubs (N, Ligue, District) : + 5 points par action déposée sur la plateforme PEF pendant la saison de référence.**
- ☐ **Labels : + 50 points aux clubs non labellisés qui ont effectué leur autodiagnostic.**
- ☐ **Discipline : Tout club sanctionné d'un retrait de 2 points ou plus via l'article 8 du Règlement Championnat de Bretagne Seniors sera retiré du classement.**
La Commission Régionale analysera la situation de chacun des lauréats potentiels au cas par cas (discipline Coupes, disciplines championnats Jeunes...).

PRECISION :

Tout club nommé au Challenge Qualité Foot ou pour l'un des Trophées Qualité Foot et qui ne répondrait pas à l'invitation de la Ligue pour la cérémonie des récompenses (réponse positive ou excuse d'absence) ne recevra aucune dotation à l'issue de cette-dernière.

TROPHEE QUALITE LBF

Objectif : Attribuer à un club, quel que soit son niveau dans la hiérarchie du football, un trophée attestant que ce club répond à des exigences de qualité selon les critères ci-dessous.

NB : Pas de doublon entre les Challenges et Trophées Qualité Foot.

Trophées Qualité Futsal :

- ☐ **Eligibilité :** Avoir au moins une équipe engagée dans un championnat Futsal de niveau national, régional ou départemental.
- ☐ **1 point par licence « Futsal » U19 à Senior (Hommes et Femmes)**
- ☐ **2 points par licence « Futsal » U6 à U18 (Hommes et Femmes)**
- ☐ **Arbitres : 30 pts par arbitre**
- ☐ **Éducateurs : 30 pts par animateur/éducateur ayant suivi une formation spécifique Futsal**
- ☐ **Clubs Districts uniquement : + 50 pts si inscription au PEF (Programme Éducatif Fédéral)**
- ☐ **Pour tous les clubs (N, Ligue, District) : + 5 points par action déposée sur la plateforme PEF pendant la saison de référence.**
- ☐ **Labels : + 50 points aux clubs non labellisés qui ont effectué leur autodiagnostic.**
- ☐ **Discipline : Tout club sanctionné d'un retrait de 2 points ou plus via l'article 8 du Règlement Championnat de Bretagne Seniors sera retiré du classement.**

La Commission Régionale analysera la situation de chacun des lauréats potentiels au cas par cas (discipline

Coupes, disciplines championnats Jeunes...).

Ne sont pas éligibles :

- ☐ **Clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.**
- ☐ **Clubs dont l'équipe 1 (Hommes ou Femmes) bénéficie du statut de club professionnel ou évoluant aujourd'hui en NATIONAL 1 (potentiellement future division professionnelle).**
- ☐ **Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin de la saison de référence.**
- ☐ **Clubs en infraction avec le statut des éducateurs de la saison de référence**
- ☐ **Les Groupements de Jeunes**
- ☐ **La Commission Régionale compétente se réserve le droit de statuer sur la validation des lauréats et/ou leur mise à l'écart.**

Trophée Qualité Foot Loisir :

- ☐ **5 points par licence Football Loisir.**
- ☐ **Obligation d'être identifié comme « Section Loisir » sur FootClubs**
- ☐ **50 pts par pratique Loisir identifiée sur FootClubs**

Ne sont pas éligibles les clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.

PRECISION :

Tout club nominé au Challenge Qualité Foot ou pour l'un des Trophées Qualité Foot et qui ne répondrait pas à l'invitation de la Ligue pour la cérémonie des récompenses (réponse positive ou excuse d'absence) ne recevra aucune dotation à l'issue de cette-dernière.